

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
CCAS**

Le cadre général du budget

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre. Le compte administratif jusqu'en 2023 et à compter de 2024, le Compte Financier Unique (CFU) présente, après la clôture de l'exercice les résultats de l'exécution du budget par le Maire. Ce compte retrace l'ensemble des opérations, quelle s que soient leurs natures, réalisées au cours de l'exercice comptable écoulé. Le Compte Financier Unique présente la spécificité d'être un document conjoint au Maire et au comptable public. Cette note vient préciser la présentation des résultats 2024 de la commune de TANNERON, qui sera présenté en Conseil Municipal au cours de sa séance du 08 avril 2025. Cette note sera jointe à la délibération par laquelle le Conseil Municipal sera invité à approuver la gestion 2024 et l'affectation des résultats associés. Elle sera accessible sur le site de la commune et pourra être consultée sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du CFU CCAS 2024

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2024

Recettes de fonctionnement	17 755, 76 €
Dépenses de fonctionnement	- 6 850 €
Résultats de l'année 2024	10 905,76 €

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités

1) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales.

Une subvention est versée du budget principal de la commune au budget du CCAS de 10 000 €.

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaire au bon fonctionnement de la commune notamment :

1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Pour 2024, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent 6 850 €. On observe toutefois un écart par rapport à nos prévisions de 10 980, 76 €.

La commune étant exposée dans une zone de risque incendie élevé, il est prévu chaque année des dépenses prévisionnelles liées à cette potentialité.

Sont prévus également des dépenses relatives à :

623 – publicité, publication, relations publiques : 6 670 €

65134 – aides aux personnes en difficulté : 180 €

2. Les données synthétiques du CFU – Récapitulation

RESULTAT 2024

RESULTAT 2024	
Recettes de fonctionnement (chapitre 74) - Département	50 €
Subvention commune	10 000 €
Dépenses de fonctionnement	6 850 €
Report fonctionnement 2023	7 705,76 €
Résultat fonctionnement	10 905,76 €